R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0289
Date : 20 juillet 2022

Mis en ligne le : 22 JUIL. 2022

Objet : Journées éco-citoyennes
Lieu : Quartier les Pins
Dates : Les 5 et 30 août 2022
21 et 28 septembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 ;
Vu l'article L 3321-1 du code de la Santé Publique ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu les arrêtés municipaux pris pour assurer la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 en date du 30 octobre 2003
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu la demande de l'association "les Petits Débrouillards PACA" d'organiser des "journées éco-citoyennes" dans divers lieux du quartier des Pins ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'association "Les Petits Débrouillards PACA" est autorisée à organiser sur le domaine public communal des animations intitulées "journées éco-citoyennes" aux lieux et dates suivants :

- 5 août 2022 de 8h à 13h — Place des Rameaux, quartier les Pins
- 30 août 2022 de 14h à 19h30 — Espace Logirem, quartier les Pins
- 21 septembre 2022 de 9h à 18h30 — Jardins des voisins, quartier les Pins
- 28 septembre 2022 de 13h à 19h — Espace Logirem, quartier les Pins

Article 2
Les 5, 30 août et 28 septembre 2022, l'installation d'un stand et d'une tente gonflable (4 x 4 m), sans emprise au sol, sera autorisée, pour les besoins de l'animation.
Le 21 septembre 2022, le stationnement d'un camion laboratoire (PTAC > 3,5 T) ainsi que l'installation d'une tente gonflable (4 x 4m) seront autorisés au niveau du jardin des voisins.
Le stationnement du camion sera interdit sur les aires pelousées.

Article 3
L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, qui lui a été adressée.

Article 4
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 5
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation sera chargée d'afficher un exemplaire de l'arrêté sur le site, 8 jours minimum avant le début de la manifestation.

Article 6
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice du Périscolaire et Loisirs,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles,

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127